

OPTIDOMIA
CONDITIONS GENERALES
VENTE DE PRODUITS ET EXECUTION DE MARCHES PRIVES DE TRAVAUX

1. Objet et champ d'application

Le contrat est soumis au droit français. Toute commande de produits ou de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales de vente et d'exécution de marchés privés de travaux. Celles-ci établissent les conditions contractuelles applicables entre l'entreprise et son client pour la fourniture de produits et de travaux. La nullité d'une clause contractuelle n'emporte pas nullité des présentes conditions générales. Le devis, ses avenants et les études techniques spécifiques constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. En cas de différence, les conditions particulières priment sur les conditions générales. Les catalogues, prospectus, publicités, notices, n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

2. Validité de l'offre

L'offre s'entend du devis et des études techniques spécifiques. L'offre est valable (2) mois. L'entreprise se réserve le droit de modifier unilatéralement le prix de son offre à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts ; en cas d'augmentation des prix postérieure à l'acceptation de l'offre, seul le prix fixé au jour de cette acceptation sera applicable au client. Toute demande de modification de l'offre par le client est soumise à l'acceptation de l'entreprise. L'acceptation de l'offre par le client vaut conclusion du marché.

3. Utilisation de l'offre – Propriété intellectuelle

Les exemplaires du devis descriptif détaillé et des documents annexés restent la propriété de l'entreprise ; ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du chef d'entreprise. Ils doivent lui être restitués en cas de non-conclusion du contrat ou, le cas échéant, de non-réalisation d'une condition suspensive ou d'exercice d'une faculté de rétractation par le client quand il bénéficie de l'une ou de l'autre. L'entreprise reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la Prestation de service au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de l'entreprise, qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

4. Photographies des travaux

Le client autorise l'entreprise à fixer, reproduire et à exploiter les photographies des travaux réalisés dans le cadre de l'exécution du présent contrat et ce, afin de les présenter à des tiers dans un but de promotion de son activité artisanale, sur les supports suivants : réseaux sociaux, site Internet, newsletters, presse, flyers, brochures, catalogues, publicités et vidéos promotionnelles ou tout autre support marketing. Le client garantit n'être lié par aucun accord avec un tiers, de quelque nature que ce soit, ayant pour objet ou pour effet de limiter ou empêcher la mise en œuvre de la présente autorisation.

5. Protection des données

Le traitement des données à caractère personnel du client est nécessaire pour l'exécution du présent contrat et en constitue la base juridique de traitement, ce qui donne le droit à OPTIDOMIA de collecter ou d'utiliser des données personnelles. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 (loi n°78-17) modifiée et du Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Ces données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du présent marché privé de travaux à l'exception des cas où la conservation pour une durée supérieure résulte de la loi (obligation comptables ou fiscales, garanties éventuellement applicables), d'intérêt légitime (suivi de la relation client) ou aux fins de procès. Le responsable du traitement des données est l'entreprise OPTIDOMIA, 148 avenue du cimetière, 17000 La Rochelle. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort. En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le client consommateur a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site bloctel.fr.

6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants conclus entre l'entreprise et le client et spécifiant les modifications de coûts et de délais.

7. Conditions suspensives

7.1 Condition suspensive pour obtention d'autorisations

Dans le cadre d'exécution de marché privé de travaux, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention, dans un délai de quatre mois à compter de la conclusion du l'offre, des autorisations, administratives ou de voisinage, nécessaires à l'exécution du marché, ces dernières pouvant être précisées dans l'offre. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché et en communiquera une copie à l'entreprise dès réception. L'entreprise procédera si nécessaire aux affichages de chantier prévus par le code de l'urbanisme.

7.2 Condition suspensive pour financement

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des prestations prévues au marché, il en informe l'entreprise et fait sa demande de prêt dans les 15 jours de la signature du contrat. Le marché est alors conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par écrit par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans les sept jours suivant l'expiration de ce délai. Cependant, en cas de recours à un crédit à la consommation pour les travaux, le marché sera résolu de plein droit si le prêteur n'a pas informé l'entreprise de l'attribution du crédit dans le délai de sept jours à compter de l'acceptation de l'offre de prêt par le client consommateur (l'emprunteur) ou si le client consommateur (l'emprunteur) a exercé son droit de rétractation dans le délai légal. Lorsque le client recourt à des demandes de subventions / aides financières

émanant d'organismes publics ou privés, il en informe l'entreprise avant toute signature du contrat. Le cas échéant, l'entreprise peut alors proposer au client la signature du devis avec la condition suspensive « sous réserve de subvention » et proposer des conditions particulières spécifiques, qui devront être signées par le client.

8. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. L'entreprise est tenue d'une obligation de conseil envers son client sur l'utilité et les conditions d'exécution des travaux, sur les conditions d'entretien, d'installation et d'emploi des appareils. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires, leur coût et les délais en découlant. A défaut d'accord entre les parties, elles conviennent de recourir, à frais partagés, à une conciliation ou à une médiation avant toute action judiciaire éventuelle. Les travaux sont limités à ceux expressément stipulés au devis. Toute demande de travaux complémentaire donnera lieu à l'émission d'un devis et, en cas d'acceptation par le client, à une facturation complémentaire par l'entreprise. L'ensemble des produits présents au devis s'entendent « ou équivalent » : les produits présents au devis pourront être tacitement remplacés par l'entreprise par des produits de nature, de qualité et de prix équivalents, dans le cas où ces produits seraient indisponibles (rupture de stock, arrêt de commercialisation ou de distribution ...). L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantité suffisante, gratuitement et à proximité immédiate des travaux. L'entreprise peut recourir à la sous-traitance, dans les conditions prévues par la loi du 31 décembre 1975. Pour l'exécution des Prestation, l'entreprise déclare que son personnel ainsi que le personnel de ses éventuels sous-traitants, affectés à l'exécution des Travaux et Services, est régulièrement employé et déclaré au titre de la législation applicable.

9. Délai d'exécution

L'entreprise s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les produits et / ou prestations commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais précisés sur le devis ou lors de la commande. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Le délai d'exécution sera prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client, par exemple pour la recherche de financements. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'indisponibilité temporaire de produits, d'épidémie, d'intempéries rendant impossible toute exécution des travaux ou de grève générale de la profession. Par ailleurs, sauf dispositions particulières convenues entre les parties, la fourniture de produits et / ou marchés privés de travaux ne pourront être exécutés préalablement à l'expiration du délai de rétractation légal de 14 jours, à compter du jour de la commande. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les éventuels ouvrages préparatoires devront avoir été réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. À défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en termes de délais, conditions techniques et conditions de prix.

10. Commandes

La vente de produits ou de prestations d'exécution de marchés privés de travaux sera parfaite dès que le Client aura retourné à l'entreprise le devis en cours de validité établi par cette dernière, daté et revêtu de sa signature. Sauf accord expresse entre les parties, aucune vente parfaite ne pourra être annulée ou résiliée, sous réserve de l'exercice de la Faculté de rétractation rappelée à l'article 13 des présentes, de la faculté de résiliation prévue aux articles 8 et 18 des présentes et des cas de force majeure. Compte-tenu du délai légal de rétractation de 14 jours relatif à la vente hors établissement, l'entreprise pourra être amenée à attendre la fin de ce délai avant la commande auprès de ses fournisseurs des produits et prestations objet du devis signé par le client, à fortiori dans le cadre de produits et prestations réalisés sur-mesure. En cas d'annulation par le client de la vente devenue parfaite, pour quelque raison que ce soit à l'exception des réserves précitées, l'acompte versé à la commande, dans les conditions définies à l'Article 12 des présentes conditions générales, sera de plein droit acquis à l'entreprise et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement, sans préjudice de toute autre action que celle-ci serait en droit d'engager à l'encontre du client. Toute prestation et produit non expressément visés dans le devis sont exclus de la vente parfaite. Les éventuelles modifications des prestations de service ou produits figurant sur le devis et objets de la vente parfaite ou prestations supplémentaires, demandés par le client, doivent être adressées par écrit et restent à la seule discrétion de l'entreprise. Le cas échéant, celles-ci seront facturées séparément et feront l'objet d'un devis distinct dûment approuvé par le client.

11. Prix

Les produits et prestations de marchés privés de travaux sont fournis selon le prix mentionné dans le devis préalablement établi par l'entreprise, et en cours de validité au moment de sa signature par le client. En fonction de la nature et du volume de produits et/ ou de marchés privés de travaux ou commandés, le client pourra éventuellement bénéficier de réduction de prix, déterminée d'un commun accord avec l'entreprise, lors de la négociation commerciale. Ledit prix sera ferme et non révisable pendant la période de validité du devis, fixée par l'entreprise et en tout état de cause, dès que le client aura accepté ledit devis. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Les prix sont établis sur la base des taux de TVA et taxes en vigueur au moment de l'offre ou des avenants. En cas de modification des charges imposée par les pouvoirs publics, les variations en résultant seront répercutées sur le prix TTC.

12. Conditions de paiement

A l'exception de conditions particulières convenues entre les parties, le paiement d'un acompte, correspondant à 40 % du prix total TTC mentionné dans le devis accepté par le client, est exigé lors de la passation de la commande. Conformément à la réglementation relative à la vente hors établissement, ledit acompte sera adressé à l'entreprise par le client à l'expiration d'un délai de sept (7) jours à compter de la date de signature du devis (Article L. 221-10 du Code de la consommation). Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Dans le cadre d'un marché privé de travaux, une fois le chantier débuté, en fonction du montant global du chantier,

d'autres acomptes de situation intermédiaires pourront être demandés par l'entreprise et seront payables sur facture émise par l'entreprise, sur la base d'une situation intermédiaire d'avancement des travaux. La facture portant sur le solde du prix sera adressée au client lors de l'expédition des produits et/ou à l'achèvement du marché privé de travaux. Le solde du prix est payable au comptant et en totalité à réception de la facture. Le paiement du prix s'entend de la disponibilité effective de son montant sur le compte bancaire de l'entreprise. Aucun escompte ne sera pratiqué par OPTIDOMIA pour paiement comptant et/ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales ou sur la facture. Le Client pourra s'acquitter des acompte et solde précités par virement bancaire ou chèque libellé à l'ordre de OPTIDOMIA. Si la Commande dépasse un montant de 1500 €, le paiement au moyen d'espèces est interdit (Article L. 112-6 du Code monétaire et financier). L'entreprise se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou de résilier les prestations commandées par le client dans les conditions de l'article 18. En cas de retard de paiement, il sera appliqué au montant TTC de la Facture, des pénalités calculées sur la base d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours. Ces pénalités seront automatiques, et acquises de plein droit à l'entreprise, sans formalités, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que celle-ci serait en droit d'engager à l'encontre du client. Conformément à l'article 1799-1 du code civil, pour les travaux dont le montant est supérieur à 12 000 euros hors taxes et déduction faites des avances, le maître d'ouvrage doit garantir à l'entrepreneur le paiement des sommes dues au titre du marché.

13. Vente hors établissement – droit de rétractation

Le client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de sa commande pour exercer son droit de rétractation auprès de l'entreprise et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer son droit au moyen d'une déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter du présent contrat (notamment par courrier postal avec accusé de réception). Cette déclaration doit être expédiée, avant l'expiration du délai de 14 jours, à l'entreprise dont les entières coordonnées figurent au devis. Le client peut également utiliser le modèle de formulaire de rétractation, annexé aux présentes, sans que cela soit obligatoire. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans le délai impartit pèse sur le client. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le client sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la notification de rétractation du client. Le remboursement sera réalisé par le même moyen de paiement que celui utilisé par le client pour la transaction initiale, sauf accord du client pour l'utilisation d'un autre moyen de paiement. En tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas aucun frais pour le client. Par ailleurs, si en prévision de l'exécution de la prestation, des biens ont été livrés au domicile du client, avant l'expiration du délai de rétractation, ceux-ci seront récupérés par l'entreprise, sans frais pour le client. Toutefois, le client peut demander expressément à ce que l'exécution de la prestation débute avant la fin du délai de rétractation de 14 jours précité. Le client en informera alors l'entreprise au moyen d'un écrit adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre contre émargement, en indiquant renoncer expressément à son droit de rétractation et autoriser l'entreprise à débiter immédiatement la réalisation de la prestation.

14. Réserve de propriété et transfert des risques

L'entreprise se réserve, jusqu'à leur complet paiement, en cela compris les frais et pénalités de retard y afférent, un droit de propriété sur les produits, lui permettant d'en reprendre possession légalement en quelques lieux et mains qu'ils se trouvent. Tout acompte versé par le client restera acquis à l'entreprise à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

15. Garanties

A l'issue de l'exécution du marché privé de travaux, les parties établiront un procès-verbal de réception. Concernant la livraison de produits, le client disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de ceux-ci, pour émettre par écrit à l'entreprise, des réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents. Dans le cas de produits livrés par un transporteur, le client est tenu de vérifier les produits livrés, tant en quantité qu'en qualité, lors de la livraison. Cette vérification doit impérativement être réalisée en présence du livreur. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à l'entreprise en cas de produit manquant ou détérioré pendant le

transport, en l'absence de constat en présence du livreur. La mention « sous réserve de déballage » ou assimilé est donc proscrite au moment de la livraison. A défaut de réserves communiquées selon les dispositions ci-avant, les produits seront réputés conformes à la commande, tant en quantité qu'en qualité. L'entreprise procédera à la livraison de produits, remplaçant ceux manquants, ou dont la non-conformité sera avérée. Les réserves formulées par le client ne suspendent pas son obligation de paiement du prix à la date convenue. L'entreprise garantit le client, conformément aux dispositions légales, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits et les rendant impropres à l'utilisation. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien par le client, comme en cas de vieillissement normal ou de force majeure. La responsabilité de l'entreprise ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- > Non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés, qu'il appartienne au Client de vérifier,

> En cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien (notamment la réfection régulière des joints en silicone), de transformation d'un produit, d'utilisation de produits d'entretien ou autres non adaptés, de dommages causés par l'action directe de l'eau ou de la qualité de celle-ci, d'accidents ou chocs, de dommages causés par une aération insuffisante ou une source de chaleur anormale, de détérioration par corps étrangers, d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

Les produits fournis peuvent bénéficier, outre les garanties légales de conformité et des vices cachés d'une garantie contractuelle comme indiqué au descriptif de chaque produit concerné, remis au client à l'issue de la réalisation de la prestation. Lorsque les produits ne sont pas fabriqués par l'entreprise, la responsabilité de cette dernière ne pourra être engagée pour une inexécution ou une mauvaise exécution dans la mise en œuvre de la garantie contractuelle due par le fabricant. En tout état de cause, la responsabilité de l'entreprise aux termes des présentes conditions générales ne peut excéder une somme égale aux sommes payées ou payables lors de la transaction à l'origine de ladite responsabilité, quelle que soit la cause ou la forme de l'action concernée.

16. Assurances de responsabilité

OPTIDOMIA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle (contrat 145 322 839) et d'une assurance décennale (contrat 145 322 839), souscrite auprès de MMA / XXAMEN, 3 rue de l'Eperon 77000 MELUN, tel : 0651668382). Ces assurances couvrent les champs d'activités suivants : Menuiseries extérieures - Menuiseries intérieures - Pose de cuisines et de salles de bains, non professionnelles - Aménagement intérieur de magasins. - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie - Serrurerie Métallerie - Vitrerie – Miroiterie – Peinture - Revêtement de surfaces en matériaux souples et parquets - Carrelage Faïence - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés - Plomberie - Installations sanitaires - Electricité – Ascenseurs.

17. Contestations et litiges – Médiateur de la consommation

En cas de différend relatif à l'exécution du marché, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. En cas de différend / litige, le client consommateur doit premièrement adresser une réclamation par écrit à OPTIDOMIA. A défaut de réponse jugée satisfaisante, conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation. Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice (CM2C) est le médiateur de la consommation désigné par OPTIDOMIA. Ce médiateur de la consommation peut être sollicité par le client, au plus tard un an après sa première réclamation écrite à OPTIDOMIA. CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 PARIS, Tel : 01 89 47 00 14, Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>, Mail : litiges@cm2c.net Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Pour les clients professionnels, le tribunal compétent sera celui du siège de l'entreprise.

18. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Fait en deux exemplaires originaux le (date) : _____ à (ville) : _____

Le client (nom et signature) : _____ L'entreprise : _____

Demande d'annulation de commande dans le cadre du délai de rétractation légal de 14 jours

Je soussigné :

Demeurant :

déclare annuler la commande ci-après (titre ou numéro du devis):

Date de signature de la commande :

Fait à : _____ Le : _____ Signature : _____